



DÉCISION N° 2026-012

Services Techniques

CONVENTION CADRE – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
RÉHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF MARC SENÉE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la délibération n° 2025-015 en date du 23 juin 2025 relative à la participation de Villiers-sur-Orge à la création de la Société Publique Locale « services et territoires » de la Sorgem – société anonyme, située 157- 159 route de Corbeil à Sainte-Geneviève-des-Bois, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le n°999 915 903 ;

VU le projet de convention de prestations intégrées concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du complexe sportif Marc Senée.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de faire appel à un prestataire extérieur pour des prestations à maîtrise d'ouvrage dans l'opération de réhabilitation et/ou restructuration du complexe sportif municipal Marc Senée ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Commune à SPL SORGEM permet de solliciter la société pour des prestations d'AMO ;

DÉCIDE**Article 1 :**

D'APPROUVER la convention cadre de prestations intégrées concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du complexe sportif Marc Senée avec la SPL SORGEM services et territoires, située 157-159 route de Corbeil à Sainte Geneviève des Bois.

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant pour un coût convenu de la mission se situant à moins de 50k€ et quoi qu'il en soit facturé « au réel » dans cette limite, au taux de 95 euros HT par heure (en réunion ou de travail en chambre).

Article 3 :

DE PAYER les dépenses inscrites au budget communal des exercices 2026 et suivants.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et à la SPL Sorgem.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 4 janvier 2026
Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr